



**CIRCULAIRE N° 2035/MPMBPE/DGD/du 25 SEP. 2019**

(Diffusion Générale)

**OBJET : Abattement exceptionnel sur les  
frais de dépôt douane**

En vue de décongestionner le terminal à conteneur du port d'Abidjan et ce en accord avec la communauté portuaire ; j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'il est accordé, à titre exceptionnel, **un abattement de 90% sur les frais de dépôt douane encourus par les conteneurs de marchandises importées, admis sur le terminal à conteneur et sur les aires de dédouanement avant le 1er avril 2019.**

Je précise que cette mesure est valable pour les opérateurs économiques qui procéderont à l'enlèvement de leurs marchandises avant la vente aux enchères publiques des conteneurs susvisés.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature et toute difficulté d'application me sera signalée en urgence.

**Ampliations:**

- MPMBPE/Cab
- FEDERMAR
- FNIS-CI
- UGECI
- CGECI
- PAA
- PASP
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne CI
- Chbre Cce & Industrie Libanaise CI
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

**LE DIRECTEUR GENERAL**



**General DA/Pierre A.**  
Officier de l'Ordre National